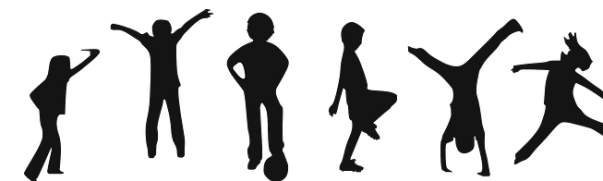


# Préventions

*Rappel et informations autour de la discrimination et les violences dans le sport.*

## Sommes nous d'accord?



Adhérer à un club sportif, devenir membre d'une association :

En dehors de l'école et de la famille c'est un premier engagement social par le sport et une **ouverture vers l'extérieur, parfois pour la première fois.**

Lorsque l'on prend une licence dans un club de sport, on s'engage dans un nouvel apprentissage

**ET**

**On découvre un coach, un entraîneur**

**Quel que soit l'âge on se découvre des amitiés**

**On s'engage dans un groupe**

**Pour des parents, on confie son enfant à une équipe de confiance**

Nous pourrions trouver d'autres éléments à ce sujet, mais ces quatre points nous amènent à être vigilant à la manière de prendre soin de l'accueil de nos jeunes.

**Prévention**

**Responsabilités**

**Bienveillance**

## Rappel législatif



L'information de l'existence, probable ou certaine, de mauvais traitements **est en France une obligation légale.**

**Toute personne, particulier ou professionnel** est tenue d'informer le Président du Département dès qu'elle a connaissance de faits portant atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique (mauvais traitement, abus sexuels, négligences graves) **d'un mineur de moins de 18 ans perpétrés par les parents ou autres adultes.**

**La non dénonciation d'un crime ou d'un délit  
est punie par la loi.**

## Informers est une obligation – rappel législatif

**CASF L 221-6** *Impose aux professionnels de la protection de l'enfance qui ont obligation de transmettre au Président du département toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont des mineurs et leur famille peuvent bénéficier.*

**Code pénal art. 223-6** *« La non assistance à personne en danger » s'abstenir d'empêcher par son action immédiate et sans mise en danger pour soi, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité d'une personne est puni par la loi de 5 ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende.*

**Code pénal art. 434-3** *Des poursuites pénales sont possibles à l'encontre de toute personne détenant des informations de mauvais traitements, d'atteintes sexuelles ou de cas de privations infligées à un mineur et qui n'en informe pas les autorités administratives (le département) ou judiciaires.*

## Quelques définitions importantes

### *Le mineur en risque de danger*

Conditions de vie **susceptibles** de compromettre **sa santé, sa sécurité, sa moralité ainsi que son développement physique affectif et intellectuel.**

### *Le mineur en danger*

Conditions de vie **mettent en danger** sa santé, sa sécurité, sa moralité ainsi que son développement physique affectif et intellectuel.

### *Le mineur victime*

Quand l'enfant **déclare subir ou avoir subi** des actes de violence physique, psychologique ou sexuelle. Il peut également s'agir de suspicion laissant craindre qu'il soit victime de tels actes.

## **Ces situations peuvent donner lieu à :**

**Un signalement** Ecrit de professionnel qui présente, après évaluation, la situation d'un mineur en danger et qui nécessite une mesure de protection.

**Une Information préoccupante (IP)** Recueil d'information qui va nous concerner dans notre domaine, nous y revenons dans un instant.

## Repérage et conduite à tenir (1)

### **Attention :**

*Un seul facteur de risque ou un seul élément de danger est un signal d'alarme mais souvent insuffisant. C'est l'accumulation d'éléments qui évoque un risque de danger.*

### **On peut dissocier trois notions :**

**Les facteurs de risque** : qui relèvent du contexte de vie de l'enfant (environnement familial et social ou les relations parents/enfants par exemple)

**Les signes d'alerte** qui sont plus spécifiques à l'enfant. Ce sont des éléments objectifs et évaluables

**Quelques exemples dans le sport:** *Des absences répétées et inhabituelles, une démotivation persistante, des performances inhabituelles, des réactions disproportionnées inhabituelles, l'isolement, des marques sur le corps inhabituelles (automutilation, ecchymoses, blessures régulières)*

**Les faits avérés** « ce qui est reconnu comme vrai et authentique » des violences physiques, (traces, fractures,...) ou psychologiques (humiliations, vexations systématiques, mises à l'écart) agressions sexuelles (des actes à la corruption de mineur) et les négligences lourdes (la non prise en compte de besoins vitaux de l'enfant)

## Repérage et conduite à tenir (2)

### *L'information préoccupante:*

Aucun écrit ne peut être exigé des particuliers. Le souhait d'anonymat doit être respecté. Concernant les professionnels d'autres institutions, collectivités ou organismes agissant en cette qualité, l'information préoccupante doit faire l'objet d'un écrit daté et signé, rédigé sur papier à en-tête de l'institution.

### *Comment alerter?*

En contactant un service tel que le 119 (ou le 116 111) ou par un écrit à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département (CRIP 17)

*Dans la mesure du possible, il s'agit d'informer les parents de cette transmission, sauf à porter préjudice à l'enfant ou pour soi.*

- **Les dispositifs d'écoute et d'accompagnement des victimes**

Pour qui ?

Une personne (quel que soit son âge) peut avoir le besoin d'être écoutée, accompagnée et surtout d'être reconnue comme victime.

Mais aussi

Pour toute personne témoin, dépositaire d'une confiance, d'un secret, et qui souhaite être accompagnée dans les démarches afin de signaler une situation de danger.

Quels sont les outils ?

Un tissu institutionnel et associatif spécialisé (notamment en fonction de la nature de l'acte dont a été victime la personne) qui permet à la victime ou à toute personne témoin d'être aidée et informée sur les démarches juridiques envisageables, et au préalable, d'être écoutée par des services d'écoute voire d'aides psychologiques.

*Parfois ces outils sont en direction des « possibles agresseurs »*



# Ressources et maillages associatifs allant de l'aide au signalement



## Quelques réflexes Et Propositions au sein de nos clubs

### Pour les présidentes et présidents:

- Déclarer sur l'intranet les dirigeants et encadrants du club qu'ils soient diplômés ou non, accompagnateurs ou stagiaires en formation
- Vérifier que l'obligation de l'honorabilité de ces intervenants lors de la prise de licence, se contrôle se fait par la présentation d'un casier judiciaire (bulletin n°3)
- Pour les encadrants professionnels la carte professionnelle doit être vérifiée et demandée chaque année.

Veiller à nos  
responsabilités

### **Attention à éviter les marques d'affection ou les contacts individuels avec un archer.**

- Eviter de se retrouver seul et isolé avec un pratiquant.
- Partager les communications avec les parents
- Eviter les embrassades, bises, accolades et saluer par une poignée de main ou un tchek.
- Lors des entraînements, annoncer ses intentions avant tout contact physique et s'assurer de l'accord de l'archer. **Interdire et s'interdire** tout autre contact physique

Un positionnement  
adapté

**Une pédagogie adaptée et une communication bienveillante imposent la vigilance à ce que nos propos, nos gestes ne soient pas blessants et respectent l'individu dans sa globalité**

## Quelques réflexes et propositions au sein de nos clubs (2)

### Ne jamais oublier que nous avons une place d'autorité face à nos jeunes

- Rappeler régulièrement qu'il n'existe aucun secret entre adultes et jeunes au sein du club.
- Inviter les jeunes à parler de ce qu'ils font à leurs proches
- Rappeler que tous désaccords peut-être aborder et qu'ils ont le droit de dire « NON »
- Fixer les règles de communication, de fonctionnement et les rappeler régulièrement, les discuter (proposer un cadre d'apprentissage, des règles n'est pas un acte de tyrannie)
- Présenter les différents adultes du club (bénévoles, Bureau) et rappeler qu'ils sont à disposition si besoin. (une cellule éthique si elle existe)

Faire ressortir dans le projet de club des valeurs fortes autour de l'épanouissement de chacun, de considération de l'autre, en bref, toutes les valeurs humanistes de tolérance et de respect permettent de les faire vivre au sein du club.

Développer un paragraphe et mettre en avant nos engagements facilite aussi la prise en compte de l'ensemble des licenciés à ce sujet.

Favoriser la formation des encadrants.

Multiplier les préventions, sans jamais imaginer qu'il y en a assez

Promouvoir et afficher de manière adaptée les outils de la FFTA ou d'associations partenaires (Le livret de préventions de la FFTA ou Le Colosse aux pieds d'argile pour le CRNATA par exemple)

*Libérer la parole*

*Le projet de Club*

*Mais aussi.....*